



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 11/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **04/04/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAU (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

DELIBERATION n°2023-04-11/ 10 : RECOURS AU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que le Service Civique créé par la **loi n°2010-241 du 10 mars 2010** s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.,

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité de 489,59 € versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'organisme d'accueil verse au bénéficiaire une prestation de subsistance de 111,35€

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de l'EPCI de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à certains jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Pour s'inscrire dans cette démarche l'EPCI doit :

- Présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- Formaliser les missions attendues ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- Donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le recours au dispositif du service civique,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à renouveler l'agrément de l'EPCI et à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des services de la CCMG en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat,

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

20 AVR. 2023

20 AVR. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Pour La Présidente empêchée,

Le 1^{ER} Vice-président

Jean-Claude MAES

Pour la Présidente empêchée
Le 1^{ER} Vice-Président Jean-Claude MAE.